

ECOLE MATERNELLE LE HAUT DE CHAUMONT
1 , PLACE LYAUTEY
88100 SAINTE MARGUERITE
03 29 55 17 38
ce.0881597@ac-nancy-metz.fr

Extrait du règlement intérieur

L'école publique accueille les enfants sans discrimination et les éduque selon les principes de la laïcité.

Le droit de gratuité s'applique depuis l'école maternelle jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.

Admission à l'école.

Elle se fait après inscription en mairie (certificat d'inscription) avec présentation des preuves de vaccinations réglementaires de la diphtérie, du tétanos et de la poliomyélite (sauf contre indication médicale) ; d'un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité.

Les enfants sont scolarisés à l'école maternelle jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de six ans, âge de l'instruction obligatoire.

l'inscription à l'école maternelle implique l'engagement par la famille d'une fréquentation assidue dès la rentrée scolaire (quel que soit l'âge de l'enfant)

Une fréquentation régulière est en effet indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

Toute absence doit être justifiée dans la demi-journée par le responsable de l'élève (de préférence aux heures de récréation ou avant 8h30)

En cas de changement d'école, y compris en cours d'année, les procédures de radiation et d'admission sont effectuées. L'école d'origine doit produire un certificat de radiation qui doit être présenté à l'école d'accueil.

Organisation

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant se présente à l'école en parfait état de propreté et exempt de parasites ou maladies donnant lieu à éviction scolaire.

La durée de la semaine scolaire des élèves à l'école maternelle est organisée comme suit :
24 heures d'enseignement scolaire par semaine pour tous les élèves :

ⓐ lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h 15 à 11h45 et 14h00 à 16h30
Accueil 10 mn avant (soit 8h05 et 13h50)

En outre, les enfants peuvent bénéficier d'Activités Pédagogiques Complémentaires sur proposition des enseignantes, pour répondre à des difficultés ou liées au projet d'école.

A l'entrée, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel d'accueil (garderie ou service de ramassage scolaire) soit au personnel enseignant.

Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée à eux par l'enseignant, ou remis au service d'accueil. A partir du moment où les enfants leur sont remis, ils sont considérés comme étant placés sous la responsabilité des parents ou du service d'accueil.

Les parents :

Ils sont les partenaires permanents de l'école, ils sont membres de la communauté éducative , ils ont le droit à l'information , à l'expression ,à la participation à la vie scolaire, au dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun.

Délibérations de conseils d'école

Les parents doivent :

- ⑩ vérifier régulièrement la chevelure de leur enfant et traiter si nécessaire.
- ⑩ Ne pas donner de sucettes , bonbons ou chewing-gum à leur enfant.
- ⑩ **Proscrire pommades, médicaments , objets dangereux des sacs, tout objet pouvant piquer (broches...)**
- ⑩ proscrire par mesure d'hygiène les tétines, sucettes en caoutchouc ou biberon.
- ⑩ Proscrire, pour éviter les conflits, les jouets occasionnels (petites voitures, pistolets, cartes...) ; le « doudou » marqué au nom de l'enfant est accepté.
- ⑩ Redonner les vêtements, prêtés par l'école pour changer un enfant, nettoyés ; ou pour les plus jeunes, prévoir des vêtements de rechange, marqués au nom de l'enfant.
- ⑩ Prendre rendez-vous avant une entrevue avec l'enseignante ou la directrice.
- ⑩ Ne pénétrer dans l'enceinte de l'école avec leur enfant qu'aux horaires indiqués précédemment ou avec l'enseignante de service.
- ⑩ **Fermer le portail à chaque passage , respecter les emplacements de stationnement afin de garantir la sécurité des enfants, ne pas stationner sur la voie d'accès d'urgence de l'école.**

Avenant 2018 -2019(Vigipirate)

- ⑩ Le portail est ouvert sous surveillance d'un adulte de 8h05 à 8h15 à 11h45 ; de 13h50 à 14h00, à 16h30 . En dehors de ces horaires (à titre exceptionnel) utiliser la sonnette au portail ou téléphoner au 03 29 55 17 38.

Avenant 2019 2020

- ⑩ Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.
- ⑩ Les foulards et écharpes ne sont pas acceptés à l'école, prévoir des « tours de cou » si nécessaire.

Avec la mention : « lu et approuvé » :

date :

noms des parents :

signature des parents :